

Gestion et entretien

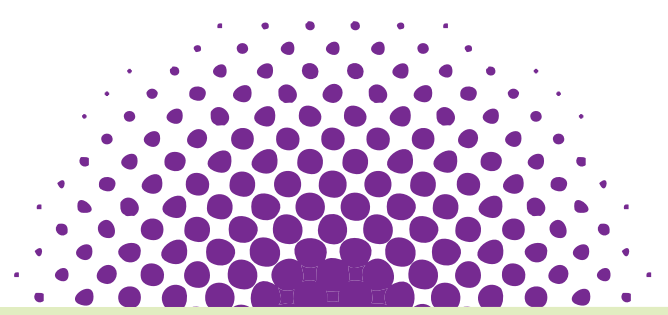
La configuration particulière du site nécessite une surveillance des niveaux d'eau pour manœuvrer aux dates les plus judicieuses les ouvrages.

L'entretien actuel de la prairie de St Vincent de Paul est idéal pour garder le support herbacé utile à la reproduction du brochet : la zone est pâturée par des vaches et des chevaux. Cela donne un bon résultat puisqu'aucune fermeture du milieu n'est possible et que cela ne nécessite aucun travail supplémentaire.

A cela s'ajoute la surveillance des espèces invasives comme la jussie et de régulières opérations d'arrachage.

Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation consistent en une pêche électrique sur une zone donnée de la prairie. Les résultats obtenus sont extrapolés pour donner une production de fingerlings à l'hectare. Cela permet d'avoir chaque année une idée du recrutement de brochets sur cette frayère et de confronter ces résultats aux objectifs du PDPG.



"Les Barthes de l'Adour constituent les plaines alluviales inondables de ce fleuve. Zones naturellement humides, elles ont subi ces 50 dernières années de nombreux travaux ayant pour but premier leur assèchement. Devant la perte de ce patrimoine naturel, la Fédération des Chasseurs des Landes a lancé dans les années 1990 un programme de mise en place de seuil sur de nombreuses barthes dans le but de maintenir inondée artificiellement de vaste zone pour l'hivernage des oiseaux. Sur le territoire communal, nous possédons une vaste zone (100 ha) aménagée de plusieurs seuils. Suite à la volonté des pêcheurs, du Conseil Général et de nous-même, des travaux et une modification de la gestion hydraulique ont été entrepris sur un seuil afin d'accroître la surface en eau et permettre ainsi au brochet de trouver une zone de reproduction de tout premier ordre pour le fleuve Adour. La gestion hydraulique est réalisée par nos employés communaux en concertation avec la Fédération de Pêche des Landes et l'AAPPMA de Saint Paul les Dax. Elle consiste à la mise en place de planches au niveau du seuil ainsi qu'à la fermeture de deux vannes permettant la mise en eau de la prairie pendant la période de reproduction du brochet. Le seul bémol est la jussie qui gagne du terrain mais actuellement nous mutualisons nos moyens afin de lutter contre".

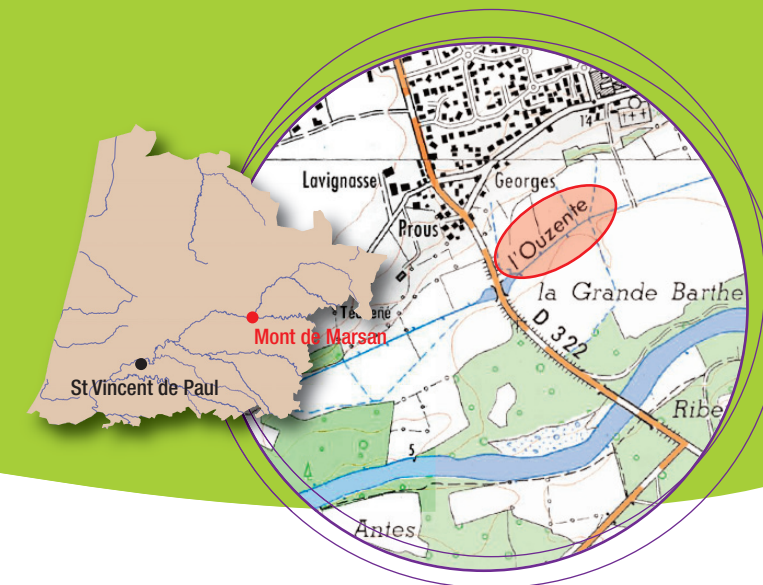
M. Dupau,
Adjoint au maire de St Vincent de Paul



L'aménagement de la barthe de St Vincent de Paul (40)

Prairie

Département Landes (40)
Commune St Vincent de Paul
Rivière Adour
Type de milieu Prairie
Surface totale Environ 4 ha
Surface restaurée Environ 4 ha
Période de travaux Automne 2010/2011



La situation avant travaux



Cédric photos : FDAAPPMA 40

Perturbation observée	Cause de la perturbation	Aménagement envisagé
<ul style="list-style-type: none"> Mise en eau insuffisante de l'annexe (hauteur d'eau et surface inondée) 	<ul style="list-style-type: none"> Le seuil retenant l'eau sur le site n'est pas assez haut. De plus en cas de fortes eaux, l'écoulement se fait sur le côté de l'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un système de régulation des niveaux d'eau sur le seuil. Renforcement des andains de part et d'autre du seuil
<ul style="list-style-type: none"> Exondation pendant la période de reproduction du brochet 	<ul style="list-style-type: none"> Le calendrier de manœuvre de l'ouvrage n'est pas adapté à la période de reproduction du brochet 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de travaux, négociation avec les gestionnaires de l'ouvrage
<ul style="list-style-type: none"> Envahissement par la jussie et le myriophille du Brésil 		<ul style="list-style-type: none"> Opérations d'arrachages des plantes invasives



CONTACT
Maître d'ouvrage délégué
(coordinateur de l'opération)

FDAAPPMA 40
05 58 73 43 79
federation.aappma.40@wanadoo.fr



Études préliminaires et objectifs des maîtres d'ouvrage

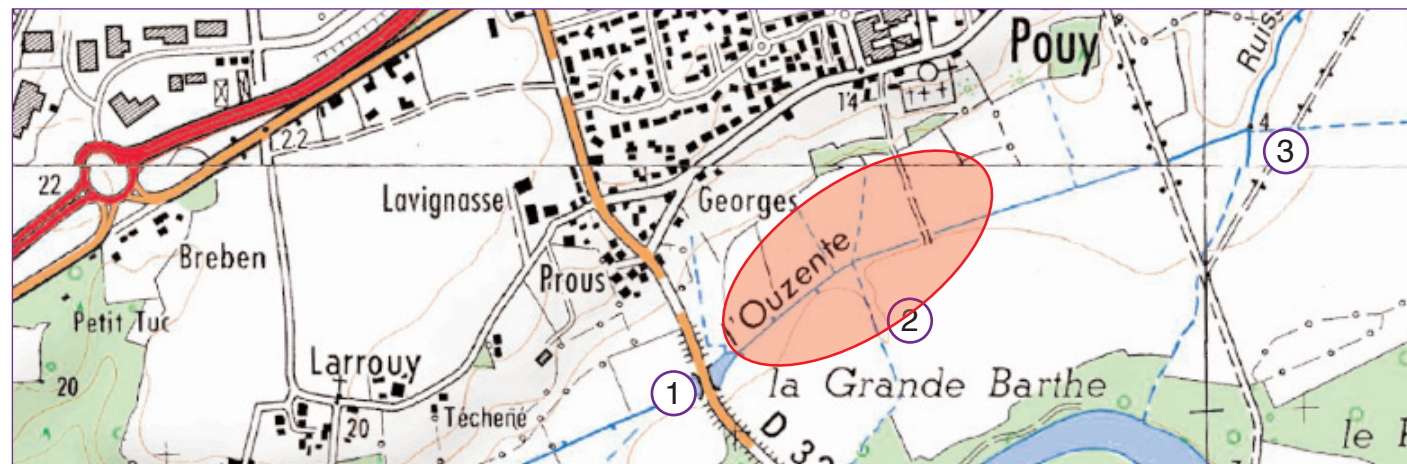
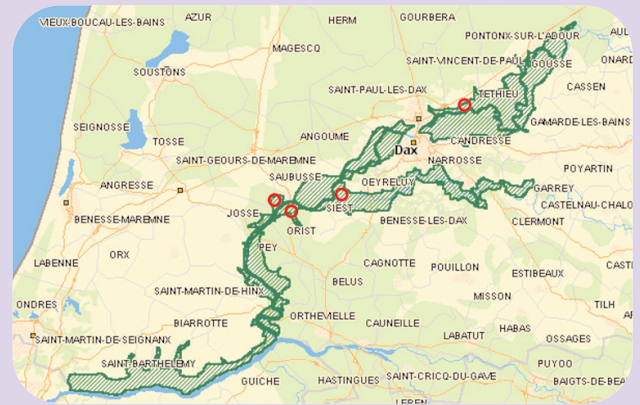
La valeur patrimoniale de la Barthe du Pouy a fait l'objet d'une récente prise de conscience qui a permis de freiner sa dégradation. L'objectif de cette restauration, partagé entre la FDAAPPMA 40 et le Conseil Général des Landes est de rendre à ce milieu une fonctionnalité naturelle, ce qui aurait notamment pour effet de favoriser la reproduction du brochet.

Aussi cet aménagement rentre tout à fait dans les objectifs du PDPG de la FDAAPPMA 40 qui prévoit dans cette zone la restauration au minimum de 2.6 ha de frayère.

Avant les travaux, une étude de la topographie du site a été menée pour pouvoir avoir une vision claire des dysfonctionnements. Par ailleurs, une pêche électrique sur l'Ouzente a été réalisée avant les travaux. En comparant ses résultats à ceux d'une pêche sur la même zone en 1997, la FDAAPPMA a souligné la perte de productivité du site, notamment par rapport au brochet.

"Un projet local imbriqué dans une démarche globale : le site Natura 2000 des Barthes de l'Adour"

Dans le sud-ouest, on appelle "barthes" les plaines alluviales inondables. Les barthes de l'Adour, pour leur richesse écologique, font l'objet d'une protection particulière Natura 2000. Cependant, leur dégradation continue. Pour stopper cette régression alarmante et renverser la vapeur, la FDAAPPMA 40, en collaboration avec le Conseil Général, a décidé de mener une étude sur plusieurs sites afin d'optimiser leur gestion et/ou les aménager pour permettre au brochet de s'y reproduire à nouveau. Quatre sites ont été retenus. L'objectif est d'y réaliser un diagnostic pour comprendre leur fonctionnement, mettre en avant leurs dysfonctionnements pour le brochet et proposer des solutions pour y remédier.



1 Sur cette photo, les travaux sont déjà réalisés. Les digues latérales permettent le maintien du niveau d'eau adéquat sur la barthe.



2 Avant les travaux, l'Ouzente ne pouvait pas déborder suffisamment sur la barthe

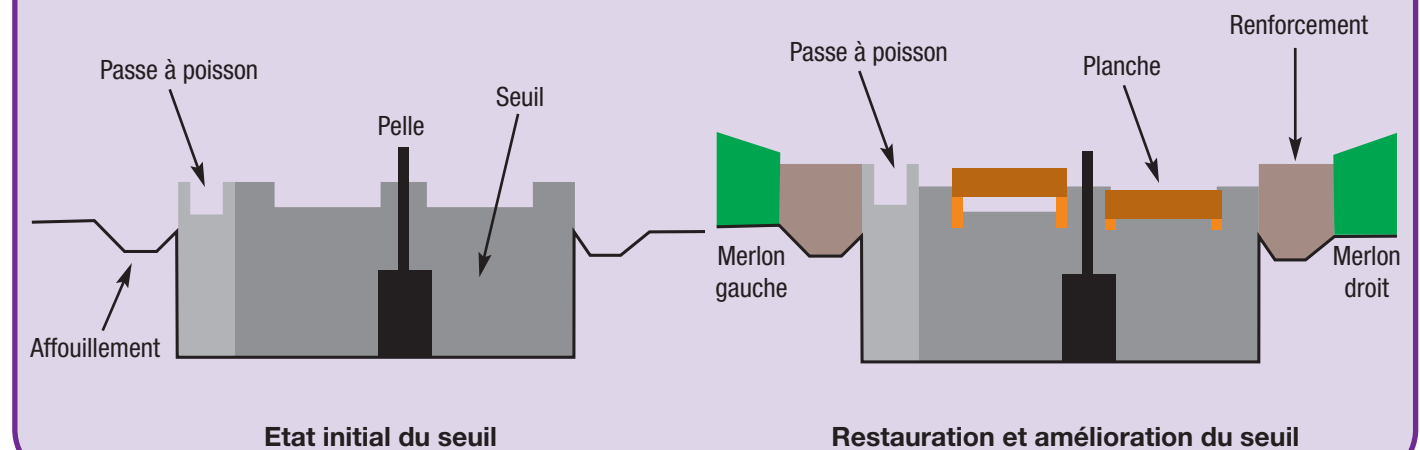


3 La fermeture du seuil pelle permet l'ennoiement de la barthe. Sa gestion concertée doit être calée sur la période de reproduction du brochet.

Travaux, aménagements, et réglementations

Perturbation observée	Aménagement et travaux	Dossier loi sur l'eau et nomenclature IOTA
<ul style="list-style-type: none"> Mise en eau insuffisante de l'annexe (hauteur d'eau et surface inondée) 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un système de régulation des niveaux d'eau sur le seuil. Création de digues de part et d'autre du seuil 	<ul style="list-style-type: none"> Rubrique IOTA 3.1.1.0 (Ouvrage constituant un bstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure à 50 cm) et rubrique IOTA 3.3.1.0 (Mise en eau de zones humides, la zone mise en eau étant supérieure 1 ha : Autorisation)
<ul style="list-style-type: none"> Exondation pendant la période de reproduction du brochet 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de travaux, négociation avec les gestionnaires de l'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
<ul style="list-style-type: none"> Envahissement par la jussie et la myriophille du Brésil 	<ul style="list-style-type: none"> Opérations d'arrachage manuel et mécanique des plantes invasives 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet

"L'art de restaurer de l'existant"



Gouvernance et outils de gestion

Cette restauration relativement coûteuse ne pouvait pas être portée uniquement par la FDAAPPMA 40. Aussi, en plus du partenariat technique avec la mairie de St Vincent de Paul, des partenariats financiers servent de clef de voute à ce projet. La FPNF et l'Agence de l'Eau ont

notamment apporté une grosse contribution monétaire, mais il est aussi important de souligner le financement à 100% des travaux de 2011 par les programmes nationaux et Européens Natura 2000.

Travaux	Coût	Partenaires financiers	Participation
Travaux 2010	8 132 €	FNPF (25%) Agence de l'eau Adour-Garonne (50%) FDAAPPMA 40 + AAPPMA (25%)	2 033 € 4 066 € 2 033 €
Travaux 2011	4 188 €	Natura 2000 Europe (100%)	4 186 €
Arrachage jussie 2012	5 262 €	Agence de l'eau Adour-Garonne (50%) FNPF (25%) FDAAPPMA 40 + AAPPMA (25%)	2 631 € 1 315.5 € 1 315.5 €
Traitement mécanique de la jussie 2013 Ensilage de 4ha et nettoyage de 950m de fossé	7 500 €	Conseil général 40 (25%) Agence de l'eau Adour-Garonne (30%) FNPF (30%) FDAAPPMA 40 + AAPPMA (15%)	1 875 € 2 250 € 2 250 € 1 125 €
Total	25 080 €	Total	25 080 €